CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 30 MARS 2023
PROCÈS-VERBAL

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY– F. PÊTRE – P. FAURE – D. MONIER – M. HUREAU – J. DESORME — M. GACON

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à F. PÊTRE – C. BERGEON à T. CHALANCON – C. CHAMMAS à M. CHAVANNE – M.J. DAVID à M. PAGAT – C. RANCHON-BROSSE à P. FAURE – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à A. GARZENA – C. PILATO à C. IMBERT – M. EKINDA à G. CHARDIGNY – M. BARSOTTI à J. DESORME.

Secrétaire de la séance : F. PÊTRE

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique des élus, M. Franck PÊTRE est désigné secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant que l'assemblée ait une pensée pour Marie-Jeanne Lagniet, adjointe à la mairie de la Talaudière, décédée récemment.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

M. le Maire soumet ensuite le procès-verbal de la séance du 9 février 2023 à l'approbation du Conseil municipal. En l'absence de remarques, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

3. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°01 EN DATE DU 9 FÉVRIER 2023)

M. le Maire rappelle la délibération n°01 en date du 9 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a décidé de maintenir, pour l'année 2023, les taux d'imposition existants. Pour mémoire, les communes ne votaient plus le taux de taxe d'habitation.

A la demande des services de l'État en date du 14 mars 2023, M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de délibérer pour fixer un taux de taxe d'habitation. Celui-ci sera appliqué aux seuls résidences secondaires et locaux vacants.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des taxes communales pour 2023 à :

Taxes	Taux communaux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,88 %
Taxe d'habitation	11,24 %

M. le Maire : Il n'y a pas de changement sur les taux votés précédemment, seulement un ajout du taux de taxe d'habitation à la demande des services de l'État. Pour information cela représente pour Saint-Jean-Bonnefonds environ 30.000 € de recettes réparties comme suit : 10.000 € pour les résidences secondaires et 20.000 € pour les locaux vacants.

Franck PETRE apporte une précision sur le nombre de résidences secondaires : 35 en 2019, 31 en 2008 et le nombre de logements vacants : 187 en 2019 et 130 en 2008 (source insee).

Sans opposition ni abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

4. FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2022 du budget principal établi par le Trésorier Principal (annexe 1).

Le compte de gestion 2022 du budget principal établi par le Trésorier Principal est approuvé à l'unanimité des votants et à la majorité des présents.

5. FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son président.

Denis Devun est élu président.

Franck PÊTRE donne lecture de l'annexe 5.3 page 3 du CA 2022. Il explique que l'épargne de gestion s'élève à 1.184.123 €, un excellent niveau malgré le contexte économique et qui correspond largement au niveau fixé pour le mandat (entre 900.000 et 1.000.000 €). L'épargne brute est un indicateur de bonne santé financière de la commune qui mesure sa capacité à rembourser le capital de la dette existante. L'épargne nette (après remboursement du capital de la dette) s'élève à 684.798 € soit plus de 10 % des recettes réelles de fonctionnement. C'est un indicateur essentiel qui permet de mesurer le solde disponible pour le financement des investissements communaux. L'autofinancement dépasse 200.000 €.

A la lecture de l'annexe 5.3 page 4, il apparaît qu'un emprunt de 294.000 € a été souscrit en 2022 (taux fixe 2,92 % durée de 25 ans). Suivi d'un emprunt de 1.500.000 € (taux fixe de 2,70 % durée de 25 ans) mais qui a été encaissé sur l'exercice 2023. La dette au 31/12/2022 est de 6.131.358 €.

Le capital de désendettement à 5,18 permet de mesurer le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité du capital de la dette en considérant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. L'objectif de fin de mandat au 31/12/2025 est d'afficher une capacité de désendettement à 7 années avec un encours de dette n'excédant pas 630.000 € et une épargne de gestion au minimum de 900.000 €. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de désendettement se situe entre 11 et 12 ans. Notre projection en 2025 place donc la commune dans une situation très confortable.

M. le Maire : La situation financière de la commune est saine malgré les investissements réalisés depuis le début de ce mandat - autour de 8.500.000 € - et appelés à se poursuivre jusqu'à son terme.

Celà permet d'envisager l'avenir de la commune sans difficulté et une transmission de mandat sans excès d'endettement. L'endettement est tout à fait normal pour investir. Cela soutient l'économie, équipe la commune en suivant le plan de mandat proposé aux électeurs. La dette est environ à hauteur de 900 € par habitant.

Le compte administratif approché présenté au conseil du 9 février 2023 diffère peu du CA constaté (48 000 € de différence), ce qui conforte le vote du BP 2023 avec les éléments en notre possession.

J. Desorme donne une explication sur leur vote contre de l'an dernier au sujet du square Lamartine et du secteur Beaulieu. Malgré tout, pour soutenir l'investissement massif qui est fait sur ce mandat et qui est nécessaire pour la commune, en accord avec les prévisions budgétaires faites, l'opposition a décidé de s' abstenir pour le vote du CA 2022.

Le Conseil municipal est ensuite invité à approuver le compte administratif 2022. Ce dernier fait apparaître un résultat identique à celui du compte de gestion.

M. le Maire : Le compte administratif correspond à la comptabilité de l'ordonnateur, c'est à dire du Maire, le Compte de Gestion à la comptabilité du comptable. Avec l'adoption de la M57 cette année, nous n'aurons plus à l'avenir ce système. Le CA et le CG seront fondus en un Compte Unique.

Le Maire se retire pour le débat et vote du CA. Denis DEVUN préside à sa place.

2 abstentions : J. DESORME et M. BARSOTTI. La délibération est approuvée à la majorité.

M. le Maire : Merci pour ce vote de confiance. Je souhaite le partager avec Corinne Servanton, qui est absente aujourd'hui, avec Franck Pêtre et toute la commission finances qui a réalisé un travail important pour préparer et suivre ces budgets. Merci également à Ludovic Dupin, à Brigitte Bruyas et au service finances pour le travail accompli dans un calendrier très restreint. Le vote du budget, tôt dans l'année, permet d'avoir rapidement tous les éléments pour dérouler la totalité de l'année. Cela permet également de voter les subventions aux associations afin qu'elles disposent rapidement de ces sommes. J'en profite pour préciser que contrairement à d'autres communes qui ont décidé de baisser le budget consacré aux associations, ce n'est pas le cas de Saint-Jean-Bonnefonds. Nous pensons en effet que les associations jouent un rôle extrêmement important pour la vie communale.

6. FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

M. le Maire rappelle la délibération n°02 en date du 9 février 2023 sur la reprise anticipée des résultats 2022.

Suite au vote du compte de gestion et du compte administratif, il convient d'actualiser la précédente délibération et déterminer de manière définitive l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal :

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 253 038,68 €		-2 363 760,40 €	-193 434,70 € 255 888,67 €	62 453,97 €	-1 048 267,75 €
FONCTIONNEMENT			2 194 845,19 €			2 194 845,19 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 146 577,44 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 048 267,75 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 146 577,44 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 048 267,75 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPRENDRE (LIGNE 001) -1 110 721,72 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2022 comme suit :

- au compte D001 (dépenses d'investissement) : 1 110 721,72 euros
- au compte 1068 (recettes d'investissement): 1 048 267,75 euros
- au compte R002 (recettes de fonctionnement) : 1 146 577,44 euros

La différence entre D001 et 1068 correspond au solde des restes à réaliser 2022 sur 2023

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GÉNÉRAL

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 9 février 2023 quant à une reprise anticipée des résultats 2022, dans l'attente du compte administratif et de l'affectation définitive des résultats constatés.

Il convient donc de modifier le budget primitif afin de tenir compte des différences entre les résultats réels et ceux anticipés.

	Résultats réels	Rappel des résultats anticipés	Différence
Section de fonctionnement	2 194 845,19 €	2 190 777,28 €	4 067,91 €
Section d'investissement	-1 048 267,75 €	-1 092 525,12 €	44 257,37 €
Excédent global cumulé au 31/12/2022	1 146 577,44 €	1 098 252,16 €	48 325,28 €

	Affectation	Rappel de la reprise anticipée	Différence
Compte 1068	1 048 267,75 €	1 092 525,12 €	-44 257,37 €
Compte R002	1 146 577,44 €	1 098 252,16 €	48 325,28 €
Compte D001	-1 110 721,72 €	-1 154 979,09 €	44 257,37 €

En ce sens, il convient donc :

- de diminuer le D001 de : - 44 257,37 €
- de diminuer le 1068 de : - 44 257,37 €
- d'augmenter le R002 de : + 48 325,28 €

Il est donc proposé au Conseil municipal la décision modificative du Budget primitif suivante :

RECETTES		*DEPENSES*	
Fonctionnement			
Compte R002	48 325,28 €	**Compte 023**	3 325,28 €
		Compte 022	45 000,00 €
Investissement			
Compte 1068	-44 257,37 €	**Compte D001**	-44 257,37 €
Compte 021	3 325,28 €	**Compte 16**	3 325,28 €
		Dont 1641	*1 525,28 €*
		Dont 165	*1 800,00 €*

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. FINANCES – MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À CITÉ NOUVELLE DEVENUE ALLIADE HABITAT

M. le Maire expose au Conseil municipal que par délibération n°01 en date du 8 février 2019, une garantie d'emprunt a été accordée à la société Cité Nouvelle.

En effet, Cité Nouvelle devant contracter un emprunt de 10 000 000 € auprès de la Banque Postale pour financer une partie du solde de l'acquisition du patrimoine de NEOLIA situé dans la Loire, avait sollicité la garantie des collectivités territoriales à hauteur du nombre de logement présents sur leur territoire.

Ainsi, il a été demandé à Saint-Jean-Bonnefonds d'accorder son cautionnement à hauteur de 0,10 % et donc de garantir le montant de 10 000 €, correspondant à 2 logements situés n°20 et 35 rue des Mineurs.

La garantie était conclue pour la durée du Prêt, soit 25 ans et 1 mois, augmentée d'un délai de trois mois.

Cité Nouvelle ayant fait l'objet d'une fusion-absorption par Alliade Habitat, la Banque Postale a établi un avenant au contrat de prêt. Afin d'opérer le transfert de cet emprunt, Alliade Habitat sollicite le maintien de la garantie au profit de l'absorbant.

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'autoriser le maintien de la garantie d'emprunt accordée à Cité Nouvelle devenue Alliade Habitat.

J. Desorme : Connaît-on l'origine du sens de ces changements ?

M. le Maire : Ces fusions sont décidées pour respecter le nombre de logements par département et pour être plus forts par rapport aux enjeux du logement social, notamment la question énergétique et les investissements à prévoir par ces bailleurs (exemples : Cité Nouvelle et Alliade habitat , Métropole habitat a absorbé Ondaine habitat, Gier Pilat habitat, Firminy habitat).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. FINANCES – DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION ET L'EXTENSION DE SANITAIRES AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA BARAILLÈRE AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX)

Monsieur le Maire rappelle que l'école élémentaire de la Baraillère accueille 160 élèves et dispose d'un restaurant scolaire où sont distribués plus de 120 repas par jour. Par ailleurs, des activités périscolaires et extrascolaires sont organisées quotidiennement au sein de cette école.

Roger Abras explique qu'au vu de l'évolution de la fréquentation quotidienne, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds souhaite donc créer des sanitaires supplémentaires, qui soient par ailleurs accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'équipement sera constitué d'un bloc autonome comportant un sanitaire fille, un sanitaire garçon et un sanitaire mixte PMR.

Ce projet, qu'il serait intéressant de réaliser durant les vacances scolaires d'été, aura un impact sur l'hygiène et la santé des enfants, qui disposeront d'un nombre de sanitaires suffisant et accessibles par tous.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds souhaite déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de création/extension de sanitaires au sein de l'école élémentaire de la Baraillère, dont le montant estimé de l'opération s'élève à 76 419,00 euros HT, répartis comme suit :

NATURE DES DÉPENSES	Montant H.T.
Travaux :	69 419,00 €
Honoraires (CT, CSPS, OPC) :	7 000,00 €
Total	**76 419,00 €**

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financement	Montant	Taux
- Fonds propres de la commune	16 419,00 €	21,49 %
Sous-total autofinancement	16 419,00 €	21,49 %
- Etat : DETR	60 000,00 €	78,51 %
Sous-total subventions publiques (dans la limite de 80%)	60 000,00 €	78,51 %
TOTAL HT	76 419,00 €	100 %

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver le projet de création/extension de sanitaires au sein de l'école élémentaire de la Baraillère pour répondre aux besoins des usagers ;

– d'approuver la demande de subvention au titre de la DETR, pour le projet de création et extension de sanitaires au sein de l'école élémentaire de la Baraillère, dans la limite de 80 % du total HT ;

– d’autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l’État et de signer tous les documents relatifs à cette opération ;
– s’engager à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

R. Abras : Ce sanitaire sera installé à proximité de la cantine et sera accessible aux personnes à mobilité réduite, ce qui n’est actuellement pas le cas pour les sanitaires du bas. Cela permettra également d’installer un coin fraîcheur pour les élèves de l’école de la Baraillère.

La délibération est approuvée à l’unanimité.

10. FINANCES – DÉPÔT D’UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D’ÉQUIPEMENTS DE RECYCLAGE DES EAUX PLUVIALES SUR LE SITE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D’ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX)

Christophe PENARD rappelle que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s’est engagée dans une maîtrise de sa consommation d’eau potable. Près de 1 700m^3 d'eau par an sont utilisés pour l'arrosage des espaces verts.

Face aux défis climatiques, la commune souhaite s'engager dans la création d'équipements de récupération des eaux pluviales sur les bâtiments communaux existants afin de réduire les consommations d'eau potable jusqu'à lors dédiées à l'arrosage.

Le premier acte fort serait la réalisation, avant l’été 2023, d'une cuve de récupération d'eau d’une capacité de plus de 150m^3, sur le site de son centre technique municipal, qui possède une toiture de plus de 1 400m². L’eau récoltée permettra d’arroser et d’entretenir les espaces publics de la commune.

La capacité de cette cuve est une première étape. D’autres cuves pourront être installées si la pluviométrie permet une récupération d’eau plus importante

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds souhaite déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour le projet de réalisation d’équipements de recyclage des eaux pluviales sur le site du Centre Technique municipal, dont le montant estimé de l’opération s’élève à 154 000,00 euros HT, répartis comme suit :

NATURE DES DÉPENSES	Montant H.T.
Travaux :	140 000,00 €
Honoraires (CT, CSPS, OPC) :	14 000,00 €
Total	**154 000,00 €**

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l’appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financement	Montant	Taux
- Fonds propres de la commune	31 000,00 €	20,13 %
Sous-total autofinancement	31 000,00 €	20,13 %
- Etat : DETR	123 000,00 €	79,87 %
Sous-total subventions publiques (dans la limite de 80%)	123 000,00 €	79,87 %
TOTAL HT	154 000,00 €	100 %

Il est proposé au Conseil municipal :
– d’approuver le projet de réalisation d’équipements de recyclage des eaux pluviales sur le site du Centre Technique Municipal ;
– d’approuver la demande de subvention au titre de la DETR, pour le projet de réalisation d’équipements de recyclage des eaux pluviales sur le site du Centre Technique Municipal, dans la limite de 80 % du total HT ;

- d’autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l’État et de signer tous les documents relatifs à cette opération ;
- s’engager à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

M. le Maire : J’ai pu assister hier soir à Saint-Etienne Métropole, à une présentation de nos ressources en eau sur l’ensemble des barrages de SEM. À la date du 29 mars 2023, le niveau de remplissage des barrages est de 62 % environ. Il est donc nécessaire d’anticiper les difficultés d’utilisation de l’eau potable, pour l’arrosage des espaces verts par exemple.

C. Pénard : Les 1700 m3 correspondent à l’arrosage de l’ensemble des espaces verts avec le goutte à goutte qui fonctionne à l’eau potable.

C’est une montée en charge progressive avec aujourd’hui trois actions principales : le pleine terre, le goutte à goutte maintenu car il s’agit d’une consommation moindre et adaptée à chaque espèce, le paillage qui évite l’évaporation, ce qui a permis de protéger nos massifs cette année sans le goutte à goutte.

La réflexion s’étend au-delà de l’eau sur les espèces à planter à l’avenir.

M. Hureau : La présentation de SEM fait état d’un bas niveau des réserves et à côté de çà, le prix de l’eau va baisser dans 12 communes. C’est un signe qui est un peu contradictoire.

M. le Maire : Je suis tout à fait d’accord avec cette remarque. Je l’ai portée au cours des réunions de SEM sur le sujet de l’eau. Faire baisser le prix de l’eau me semble une mauvaise chose qui n’est pas à la hauteur des enjeux. Il vaut mieux être incitatifs aux économies qui ont également un impact sur le pouvoir d’achat. Si on souhaite être vertueux, il vaut mieux inciter aux économies plutôt que baisser le prix, ce qui engendre des surconsommations. Corinne et moi avons voté contre le passage en DSP et de facto, sur la question de l’évolution des prix. Baisser le prix de l’eau aujourd’hui réduit les capacités d’investissement qui sont pourtant essentielles pour l’avenir. Une fois encore, les intérêts bassement électoralistes s’opposent à l’intérêt général.

M. Pagat : C’est un sujet qui m’intéresse depuis de nombreuses années. On a tendance à penser que l’eau de pluie va être nécessaire à l’arrosage, mais il ne faut pas oublier que c’est avec les économies que l’on fait l’hiver qu’on peut préserver la ressource pour l’été. Par exemple le fait d’utiliser la récupération d’eau de pluie également pour les toilettes permet des économies d’eau toute l’année, ce qui préserve la ressource.

M. le Maire : Une autre piste à suivre est celle de la question des rendements dans les réseaux d’eau. Certaines communes de SEM ont encore des rendements de l’ordre de 60 %. Le réseau d’eau Saint-Jeandaire a été remis à SEM avec un rendement d’environ 85 % ce qui est le fruit de décennies d’investissement.

D. Devun : La problématique est également aujourd’hui sur le prix d’assainissement. Les volumes de récupération d’eau de pluie ne sont pas taxés et pourtant assainis. Il faudra trouver un mécanisme pour rééquilbrer cela au niveau financier.

M. le Maire : L’économie financière attendue de cet investissement est négligeable. Il s’agit bien d’une volonté d’économie de la ressource.

La délibération est approuvée à l’unanimité.

11. FINANCES – DÉPÔT D’UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASE JEAN DAMIEN À DES FINS D’ISOLATION THERMIQUE AU TITRE DE LA DSIL (DOTATION DE SOUTIEN À L’INVESTISSEMENT LOCAL)

R.Abras rappelle à l’assemblée délibérante que dans un souci d’entretien patrimonial et d’évolution de la maîtrise de ses consommations d’énergies, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s’est engagée, depuis plusieurs années, sur la réfection thermique de ses bâtiments.

Pour l'année 2023, elle a inscrit à son budget primitif, voté le 9 février 2023, la réfection complète de la toiture du gymnase Jean Damien, en particulier à des fins thermiques.

Une étude de gain et d'amélioration des consommations énergétiques a été réalisée en partenariat avec le SIEL-TE. Ces travaux, qui pourraient débuter durant l'été 2023, visent à diminuer la consommation énergétique du bâtiment et à apporter un meilleur confort thermique pour les utilisateurs.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds souhaite déposer une demande de subvention au titre de la DSIL pour le projet de réfection de la toiture du Gymnase Jean Damien, dont le montant estimé de l'opération s'élève à 150 000,00 euros HT, répartis comme suit :

NATURE DES DÉPENSES	Montant H.T.
Travaux :	135 738,10 €
Honoraires (CT, CSPS, OPC) :	14 261,90 €
Total	**150 000,00 €**

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financement	Montant	Taux
- Fonds propres de la commune	30 000,00 €	20,00 %
Sous-total autofinancement	30 000,00 €	20,00 %
- Etat : DETR	120 000,00 €	80,00 %
Sous-total subventions publiques (dans la limite de 80%)	120 000,00 €	80,00 %
TOTAL HT	150 000,00 €	100 %

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de réfection de la toiture du gymnase Jean Damien ;
- d'approuver la demande de subvention au titre de la DSIL, pour le projet de réfection de la toiture du gymnase Jean Damien, dans la limite de 80 % du total HT ;
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État et de signer tous les documents relatifs à cette opération ;
- s'engager à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

M. le Maire : C'est un bâtiment supplémentaire qui sera mieux isolé, ce qui a déjà engendré des économies d'énergie de l'ordre de 21 %, permettant d'éponger une partie de la hausse des tarifs énergétiques. L'investissement permet des économies de fonctionnement.

R. Abras : Je rappelle que les déperditions par la toiture représentent en gros 30 % des déperditions, qui plus est dans un gymnase.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

En l'absence de Christian Bergeon, Thierry Chalancon explique qu'au titre du budget primitif 2023, délibéré le 9 février dernier, une somme de 132 500 euros a été votée pour les subventions aux associations.

Il précise que ces subventions sont de trois ordres :

- Celles relatives à des conventions d'objectifs (qui seront délibérées par ailleurs) pour un montant total estimé à 75 000 € pour l'année 2023. Ces attributions ne seront formellement connues qu'au mois de septembre après les bilans de l'année scolaire 2022-2023 fournis par les associations conventionnées au cours de l'été. Ainsi, le Conseil sera alors informé des montants finaux à cette période.
- Celles relatives au fonctionnement « classique » des associations locales pour une enveloppe de 45 000 €. Ce sont les montants de ces subventions qui vous sont aujourd'hui proposés de voter. Ainsi, M. le Maire présente le tableau des subventions 2023.
- Celles relatives à des actions exceptionnelles qui donnent lieu à des délibérations individuelles et pour lesquelles une enveloppe de 12 500 € est provisionnée.

Il est précisé que seules les associations ayant transmis un dossier de demande de subvention complet peuvent obtenir une subvention.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

– approuver le versement des subventions telles que définies dans le tableau annexé.

Pour rappel, l'année dernière, 110000 euros ont été dépensés au profit des associations et donc l'effort est maintenu, voire amélioré pour soutenir les associations saint-jeandaires.

Dans le tableau il manque des informations car certains dossiers sont pour l'heure incomplets et feront l'objet d'un prochain vote. Pour le comité de jumelage, le souhait est d'attendre que le voyage de cette année ait lieu pour ensuite faire le bilan financier et juger de la nécessité d'une subvention. Cette association a en effet bénéficié d'autres aides l'an dernier.

Certaines associations n'ont pas souhaité demander de subvention cette année.

C. Imbert : Une observation sur ce qui se passe dans les communes de notre strate : Saint-Jean-Bonnefonds est pratiquement la seule commune à maintenir, voire augmenter les subventions aux associations. Il faut s'en féliciter ! Les associations ne sont pas une variable d'ajustement pour le budget communal. C'est un geste fort en direction du tissu associatif essentiel à la vie de la commune.

J. Desorme : Pour compléter vos propos, cette somme dédiée aux associations ne représente pas une grosse part du budget communal et bénéficie largement au domaine social. Je partage votre désir de maintenir ces subventions à ce niveau-là.

M. le Maire : Je rajouterai que la mise à disposition des bâtiments communaux est également une aide importante et que, pour les associations logées par la commune, les fluides sont pris en charge.

Les responsables d'associations membres du conseil municipal ne prennent pas part au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. ASSOCIATIONS – RÉVISION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS SIGNÉES AVEC LES ASSOCIATIONS SAINT-JEANDAIRES

Afin de soutenir les associations participant à nos politiques publiques en matière d'éducation et de vie sociale, Thierry Chalancon rappelle que par différentes délibérations, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds a signé des conventions d'objectifs avec les associations saint-jeandaires suivantes :

- Union musicale (délibération n°06 en date du 13 décembre 2018)
- Saint-Jean Avant Garde Basket (délibération n°07 en date du 10 septembre 2020) ;
- Saint-Jean Football Club (délibération n°08 en date du 10 septembre 2020) ;
- Espérance (délibération n°09 en date du 10 septembre 2020) ;

- Ecole de Musique et des arts (délibération n°01 en date du 4 novembre 2020) ;
- Atousports (délibération n°03 en date du 23 septembre 2021) ;
- Judo Club (délibération n°02 en date du 23 juin 2021)
- Sorbiers Saint-Jean Talaudière Handball (délibération n°05 en date du 4 novembre 2021)

Afin d'harmoniser les différentes conventions sur leur durée et sur les modalités d'acomptes, il est proposé au Conseil municipal de conclure de nouvelles conventions avec les associations listées ci-dessus, ainsi qu'avec l'Office Municipal des Sports.

Les conventions précisent les relations entre la Commune et l'Association, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, dans la mesure où la Commune met à disposition de l'Association des équipements et lui attribue une subvention annuelle en contrepartie de la réalisation d'un certain nombre d'objectifs définis dans cette dernière (projet éducatif, sportif, d'encadrement, de formation et d'encouragement du bénévolat).

Ces nouvelles conventions de partenariat seront conclues pour une période de trois ans, allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Concernant les modalités de versement des subventions liées à ces conventions, il est proposé que soit mis en œuvre :

- un acompte au premier semestre de l'année civile N (pour exemple, 2023). Son montant serait de 60 % de la subvention totale perçue en année N-1 (pour exemple 2022).
- un solde au dernier trimestre de l'année civile N (pour exemple 2023) à la lecture des objectifs réalisés au cours de la dernière année scolaire N-1/N (pour exemple 2022/2023).

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

– approuver les conventions d'objectifs présentées ci-dessus ;
– autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à les signer, ainsi que leurs annexes et leurs éventuels avenants à venir.

M. le Maire : Cela permettra de payer en tout début d'année 60 % de la subvention précédente pour le démarrage de la nouvelle saison. Les objectifs seront évalués en fin d'année scolaire et le solde sera ensuite attribué.

J. Desorme : Il est possible que ce rythme ne convienne pas à toutes les associations.

T. Chalancon : La plus grosse part est versée en amont et les associations conventionnées sont plutôt en développement.

M. le Maire : Ce nouveau rythme permettra aux associations conventionnées de prendre le temps de définir leurs objectifs tout en ayant déjà encaissé une bonne part de la somme.

J. Desorme : Mon inquiétude porte plutôt sur le changement de rythme cette année, sur la période de transition.

T. Chalancon : Pour les associations sportives, la période d'été est cruciale en terme d'engagements financiers et les licences sont encaissées en partie plus tard. Ce nouveau fonctionnement devrait donc leur être favorable.

M. le Maire : Nous accompagnerons si besoin cette transition. Ce changement correspond à une demande de la part des associations conventionnées.

Les responsables d'associations membres du Conseil municipal ne prennent pas part au vote

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE À L'UNION MUSICALE

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 euros à l'association Union Musicale, suite à l'organisation du concert des 140 ans qui a eu lieu le 26 novembre 2022.

Il s'agit de prendre en charge la moitié du déficit de ce concert (gratuit pour le public).

Les responsables d'associations membres du Conseil municipal ne prennent pas part au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15. ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE AUX JARDINS VOLPETTE

Christophe Pénard rappelle que les Jardins Volpette sont une association spécialisée dans le secteur d'activité de la location de jardins familiaux. Implantés sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, ils réalisent de nombreux investissements en faveur du développement durable (construction de cabanes, installation de cuves de récupération des eaux, …).

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'attention de l'association Les jardins de Volpette afin de les soutenir dans leurs actions.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16. GRANDS PROJETS – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR UNE RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE LOCALE ET DURABLE

M. le Maire rappelle le projet de création d'une cuisine centrale permettant d'alimenter les différentes cantines scolaires des communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière.

Nature du projet :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, La Talaudière et Sorbiers sont engagées depuis janvier 2021, dans un projet de création d'une cuisine centrale sur l'ensemble du territoire des actionnaires, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Etienne Métropole. Ce projet a pour objectif la production et la livraison de plus de 1000 repas par jour, en liaison chaude.

Jugée comme un outil efficace de gestion d'un tel équipement, une société publique locale a été créée par délibération n°11 en date du 15 décembre 2022, afin d'assurer l'exploitation de l'équipement.

La cuisine centrale est ainsi créée physiquement dans des locaux appartenant à Saint-Etienne Métropole, sur le site de Métrotech, mis à disposition de la ville de Saint-Jean-Bonnefonds et de la SPL De la Terre à l'assiette.

A ce titre, la ville de Saint-Jean-Bonnefonds réalise des travaux d'aménagement conformes aux besoins d'exploitation. Pour ce faire, cette dernière a donc dûment attribué différents marchés publics en particulier de travaux de second œuvre et d'équipements techniques de restauration.

Enveloppe prévisionnelle de l'opération :

Le montant prévisionnel estimatif des travaux est évalué à 751 317,19 euros HT, réparti de la manière suivante:

- Maître d'œuvre, Contrôleur technique, Coordinateur sécurité protection de santé : 45 416,00 € HT
- Travaux : 705 901,19 € HT

Financement prévisionnel de l'opération :

Une subvention de 93 862,00 € a déjà été attribuée par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne Rhône Alpes (DRAAF).

Le Bureau métropolitain du 2 mars et le Conseil métropolitain du 23 mars ont approuvé la mise en œuvre de fonds de concours spécifiques pour les projets de restauration collective publique, locale et durable et/ou de jardins collectifs en milieu urbain et rural.

Il est précisé que la participation de Saint-Etienne Métropole sera plafonnée à 250 000 euros par projet et devra représenter au maximum 40 % du montant total prévisionnel des dépenses éligibles HT. Une bonification de 10 % sera accordée si le projet s'inscrit dans une démarche environnementale intercommunale (2 communes minimum).

Le taux maximum de participation de Saint-Etienne Métropole sera donc de 50 % sous réserve que :

- la collectivité maître d'ouvrage conserve une participation minimale de 20 % du montant HT des financements apportés au projet d'investissement (article L. 1111-10 du CGCT) ;
- le montant total du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours (article L. 5215-26 du CGCT, par renvoi de l'article L. 5217-7 du même code).

Le projet porté par notre commune rentrant pleinement dans les objectifs de Saint-Etienne Métropole, il est proposé au Conseil municipal de solliciter ce dispositif de fonds de concours, et ce à hauteur de 250 000 €, au travers du plan de financement suivant :

CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE

		HT	TTC
MAITRISE D'OUVRAGE – MAITRISE D'OEUVRE		43 796,00 €	52 555,20 €
DIVERS ETUDES ET FRAIS ANNEXES		1 620,00 €	1 944,00 €
TRAVAUX DANS LE CADRE DU MARCHE		705 901,19 €	847 081,43 €
TOTAL DEPENSES		751 317,19 €	901 580,63 €
SUBVENTIONS		343 862,00 €	343 862,00 €
DRAAF	12,493 %	93 862,00 €	93 862,00 €
SEM	33,275 %	250 000,00 €	250 000,00 €
FCTVA		0,00 €	147 895,29 €
Fctva	16,404 %		147 895,29 €
TOTAL RECETTES		343 862,00 €	491 757,29 €
FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	54,232 %	407 455,19 €	409 823,34 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver le projet de construction d'une cuisine centrale ;
- approuver le plan de financement énoncé ci-dessus ;
- autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Saint-Étienne Métropole ;
- autoriser M. le Maire à signer la convention qui en résultera ainsi que tous les documents associés.

Précision : la ligne travaux inclue les matériels nécessaires.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

17. GRANDS PROJETS – DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À EPORA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE RELATIVE AU CENTRE-BOURG

Denis Devun rappelle la délibération n°07 en date du 19 octobre 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant à la convention opérationnelle signée avec EPORA pour le secteur du Centre-Bourg, ou à défaut une nouvelle convention.

Dans l'attente de la rédaction définitive de la nouvelle convention de veille foncière et afin de mettre en œuvre le projet global de la commune, énoncé dans le schéma directeur d'aménagement du Centre-Bourg, il apparaît opportun pour la commune de Saint-Jean-Bonnefonds de déléguer son droit de préemption urbain à EPORA pour le périmètre suivant :

- l'îlot situé entre la rue Noël Giry et la rue Jean Jaurès ;
- l'espace situé autour de l'église entre les rues Jean Jaurès, Louis Fontvieille et Jean-Baptiste Reymond.

Ainsi, sur l'intégralité du périmètre défini ci-dessous, EPORA pourra se substituer à la commune pour procéder aux éventuelles acquisitions foncières, en exerçant son droit de préemption selon les règles en vigueur.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

– déléguer à EPORA son droit de préemption urbain sur les parcelles situées sur l'îlot entre les rues Noël Giry et Jean Jaurès et autour de l'église entre les rues Jean Jaurès, Louis Fontvieille et Jean-Baptiste Reymond.

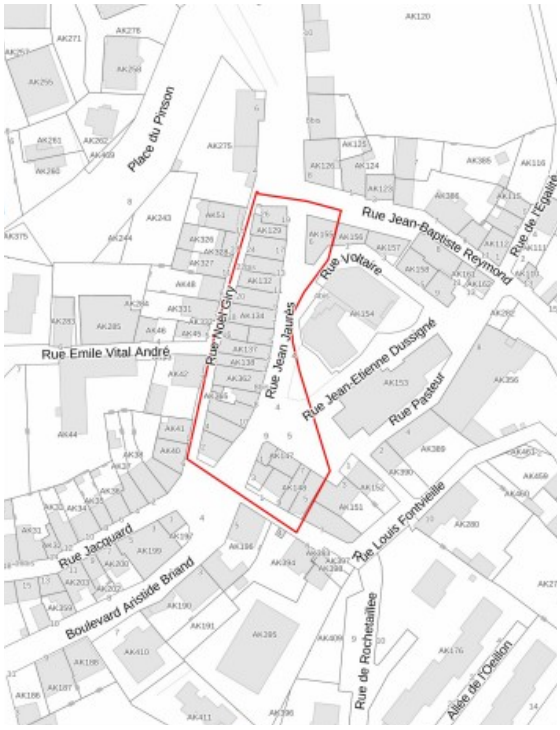

M. Hureau : Ces opérations expliquent en partie l'augmentation des logements vacants.

C. Imbert : les biens précédemment achetés par la commune seront-ils cédés à Epora ?

D. Devun : Cela serait effectivement intéressant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

18. AFFAIRES JURIDIQUES – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS TROUVÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Christian Imbert rappelle que par délibération n°03 en date du 4 novembre 2021, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement d'animaux avec le Chenil des Pins, sis au Chambon Feugerolles, pour une durée d'un an, renouvelable expressément d'année en année.

Suite à une évolution des tarifs appliqués par le Chenil, il convient de conclure une nouvelle convention.

Les missions confiées au Chenil restent les mêmes. Ainsi, sur demande expresse des services municipaux, de la Police nationale ou des pompiers, la ville de Saint-Jean-Bonnefonds confie au Chenil des Pins les missions suivantes :

- La capture, quand celle-ci est possible, des chiens et des chats divagants sur la commune.
- Le transport de la mairie ou du lieu de capture de l'animal au Chenil et du Chenil à la SPA de Saint-Étienne ;
- L'hébergement des chiens et chats errants trouvés sur la commune.

La commune verse au Chenil une cotisation annuelle de 200 euros et règle les prestations fournies sur présentation d'une facture, selon les tarifs suivants :

- Capture de chien divagant : forfait de 50 euros incluant la prise en charge et le déplacement (véhicule et matériel de capture compris dans le forfait).
- Capture de chat : forfait de 30 euros incluant la prise en charge et le déplacement (véhicule et matériel de capture compris dans le forfait).
- Hébergement de chien : 11 euros /nuit (nourriture comprise).
- Hébergement de chat : 10 euros /nuit (nourriture comprise).
- Transport ou déplacement non suivi de prise en charge du chien ou du chat : 10 euros /déplacement.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

– d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention avec le Chenil des Pins.

C. Imbert précise qu'en 2021, il y a eu 3 interventions pour un coût de 527 €, en 2022 le coût s'élève à 502€.
La Commune soutient la création d'une fourrière métropolitaine pour une meilleure cohérence.
Concernant les chats, la plupart ne sont pas véritablement errants puisqu'ils sont nourris par des riverains.
Nous sommes sollicités pour des campagnes de stérilisation auxquelles nous ne sommes pas favorables car nous considérons que si les chats sont nourris par des riverains, rien ne justifie la prise en charge de la stérilisation par la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

19. PERSONNEL – PARTICIPATION AU MARCHÉ PUBLIC DU CDG42 POUR LES ASSURANCES COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

– charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2024.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

20. PERSONNEL – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE PORTÉ PAR SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE FORMATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DES AGENTS

Dans la poursuite des actions engagées auprès des communes membres de la Métropole et dans une optique de mutualisation des ressources, Saint-Etienne Métropole propose aux communes membres de bénéficier d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de formation en matière de santé et sécurité au travail et de formation à la conduite à destination des agents.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds souhaite intégrer le groupement de commande dont Saint-Étienne Métropole est coordonnateur.

La rationalisation des achats et la mutualisation des moyens et économies d'échelles justifient la création d'un groupement de commandes pour lancer une seule procédure qui répondra aux besoins des deux entités conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 du code de la commande publique.

1. Le groupement de commandes :

Saint-Étienne Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de procédures du marché public faisant l'objet du groupement de commandes.

Chacun des membres du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution de l'accord cadre pour ce qui le concerne.

La présente convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire et prendra fin après notification des contrats concernés.

2. La consultation :

La consultation sera lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 2 995 000 € HT sur la durée du marché, tous les membres du groupement confondus, conclu en application des articles R.2162-2 2° et R.2162-4 2°et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

La consultation se décompose en vingt lots :

Lots	Dénomination du lot
1	Conduite d'engins de chantier et de levage (chariot de manutention, grue, nacelle)
2	Travail en hauteur (échafaudage monteur, manager et accès avec harnais)
3	Habilitations électriques
4	Prévention des risques liés aux manutentions manuelles
5	Risques liés à la manipulation du chlore
6	Lutter contre le bruit et les nuisances sonores dans l'environnement de travail
7	Formation initiale et continue à la sécurité des membres de la formation spécialisée
8	Signalisation temporaire en voirie (urbaine et métropolitaine)
9	Rôle et responsabilité de l'encadrement en santé sécurité au travail
10	Port des équipements de protection individuelle
11	Plan de prévention et protocoles de sécurité
12	Risques chimiques (poussière de bois, risque chimique général)
13	Risque amiante
14	Permis de conduire
15	FIMO-FCO
16	Prévention des risques du travail en milieu confiné (Catec)
17	AIPR
18	SSIAP
19	Prévention du risque routier professionnel
20	Premiers secours en santé mentale

Le montant maximum des dépenses en euros HT sur la durée totale du marché par lot et pour la commune de Saint-Jean-Bonnefonds se définit comme suit :

- Lot 1 - Conduite d'engins de chantier et de levage (chariot de manutention, grue, nacelle) :
  - 15 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
- Lot 3 – Habilitations électriques :
  - 10 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
- Lot 6 – Lutter contre le bruit et les nuisances sonores dans l'environnement de travail :
  - 5 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
- Lot 8 - Signalisation temporaire en voirie (urbaine et métropolitaine) :
  - 5 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
- Lot 14 – Permis de conduire :
  - 10 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
- Lot 17 – AIPR :
  - 10 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
- Lot 18 – SSIAP :
  - 10 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
- Lot 19 – Prévention du risque routier professionnel :

    - 5 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;
- Lot 20 – Premiers secours en santé mentale :
    - 5 000 € HT pour Saint-Jean-Bonnefonds ;

Le montant à payer par chaque membre du groupement sera le résultat des prix unitaires du contrat appliqués au nombre d'agents de la collectivité concernée qui seront formés par le prestataire.

L'accord cadre est conclu pour une période de quatre ans à partir du 1er janvier 2024 (ou de la date de notification si elle est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

– d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Étienne Métropole ;

– d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive de groupement de commande ;

La délibération est approuvée à l'unanimité.

21. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2023/07 : Saison culturelle – Accueil d'une exposition photographique « Portraits de Loire » de la photographe Véronique Popinet dans le cadre de la programmation culturelle de La Maison du Passementier.
- Décision n°2023/08 : Saison culturelle – Signature d'un contrat avec la Compagnie le bruit des couverts, pour le spectacle « Femme(s) » qui a eu lieu le mercredi 8 mars 2023 à 20h00 à la salle de la Trame. Le montant de ce contrat s'élève à 1 055 euros TTC.
- Décision n°2023/09 : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 – Demande de subvention dans le cadre des travaux de réfection de la toiture du Gymnase Jean Damien.
- Décision n°2023/10 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 – Demande de subvention dans le cadre des travaux de création de sanitaires au sein de l'école élémentaire de la Baraillère.
- Décision n°2023/11 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 – Demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'équipements de recyclage des eaux pluviales sur la toiture du Centre technique municipal.
- Décision n°2023/12 : Musée - Signature d'une convention avec Madame Floriane JAMON, pour un cours de yoga à l'atelier-musée la Maison du Passementier, qui aura lieu le 20 avril 2023 à 18h30 au musée. Le montant de la prestation s'élève à 72,16 euros TTC, transport inclus.
- Décision n°2023/13 : Marchés publics de prestations de services – Signature des accords cadre à bons de commande relatifs à l'entretien des espaces verts. Le montant total des lots 1 et 2 s'élève à 130 000 euros HT maximum pour une période ferme de 22 mois (le lot 3 a été déclaré infructueux).
- Décision n°2023/14 : Marchés publics de travaux – Signature des marchés publics relatifs à la démolition d'une maison de ville. Le montant total des trois lots s'élève à 65 549,00 euros HT.
- Décision n°2023/15 : Signature d'un bail commercial, à compter du 1er mars 2023 et pour une durée de neuf années, avec la société « Boucherie Chez l'Max », représentée par M. Maxime TOINON.

J. Desorme : Peut-on connaître le montant du bail ?

M. le Maire : De mémoire 150 €/mois au début, avec une augmentation progressive sur 3 ans jusqu'à 400 €. Ces éléments seront communiqués ultérieurement.

22. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

➢ Dates des prochains conseils municipaux

- Saison culturelle – Évènements à venir

L’ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21h30.

Le Maire,	Le secrétaire de séance
Marc CHAVANNE	Franck PETRE